

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Lille  
Halle aux Sucres  
33, Avenue du Peuple Belge  
B.P. 109  
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl 2 G IMMOBILIER  
149 rue Pasteur  
59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Saco IN EXTENSO FLANDRES ARTOIS  
9 et II Avenue de l'Europe  
59280 ARMENTIERES

Numéro RCS : Lille B 489 347 633

<I0437I/2008B0I069>

Pièces déposées le 27/07/2010	Numéro : 3005846
Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2010 - Changement de Gérant - Transfert du siège social - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s) d'ENGLOS (59320) 22 bis route de Fournes à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320) 149 rue Pasteur	
Statuts mis à jour du 30/06/2010	
Acte sous seing privé du 30/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



27 JUL 2010

10037A  
5846

**2 G IMMOBILIER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 22 Bis Route de Fournes**  
**59320 ENGLOS**  
**489 347 633 RCS LILLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2010**

L'an 2010, le 30 juin, à 18 heures, les associés de la société 2 G IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22 Bis Route de Fournes 59320 ENGLOS, suite à la signature de l'acte portant cession de parts entre Monsieur Vianney SOCKEEL et Madame Dorothee GALLET SOCKEEL.

Sont présents :

Madame Dorothee GALLET, propriétaire de ..... 18 parts sociales  
Monsieur Gérard GALLET, propriétaire de ..... 82 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard GALLET, associé présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification de l'article 16 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 7 000 euros par élévation de la valeur nominale des parts de 80 euros à 150 euros, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CG  
D G

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Vianney SOCKEEL de ses fonctions de gérant à compter du 30 juin 2010 et décide de nommer Monsieur Gérard GALLET, demeurant 160 rue Capitte 62149 FESTUBERT en qualité de nouveau gérant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et ce, pour une durée illimitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur Gérard GALLET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Monsieur Vianney SOCKEEL ayant été nommé dans les statuts, l'Assemblée Générale décide de supprimer la mention sur la nomination du premier gérant et de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 16 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le gérant de la société est :

- **Monsieur Gérard GALLET**, demeurant 160 rue Capitte 62149 FESTUBERT, pour une durée illimitée.

**Monsieur Gérard GALLET**, déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

GG  
OG

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 22 Bis Route de Fournes 59320 ENGLOS au 149 rue Pasteur 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **149 rue Pasteur 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social, actuellement de 8 000 euros divisé en 100 parts de 80 euros, d'une somme en numéraire de sept mille (7 000) euros pour le porter ainsi à quinze mille (15 000) euros par élévation de la valeur nominale des parts sociales de quatre vingt (80) euros à cent cinquante (150) euros, libéré intégralement par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues en compte courant dans la société.

La valeur des parts sera augmentée à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

En l'absence de commissaire aux comptes, Gérard GALLET, gérant associé, certifie qu'à ce jour le montant des sommes détenues en compte courant par lui-même et par Madame Dorothee GALLET SOCKEEL est au moins égal à sept mille (7 000) euros.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

GC  
DB

## HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles n°6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### ARTICLE 6 – APPORTS

1 - A la constitution de la société, il a été apporté à la société la somme de huit mille euros ..... 8 000 €

2 - Par Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juin 2010 le capital a été augmenté d'une somme, en numéraire, de sept mille euros soit ..... 7 000 € par élévation de la valeur nominale des parts de 80 euros à 150 euros et libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société détenue en compte courant.

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quinze mille euros (15 000 €)

Il est divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante (150) euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 100.

### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales entièrement souscrites et libérées sont attribuées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- **Monsieur Gérard GALLET**, à concurrence de quatre vingt deux parts sociales, ci ..... 82 parts  
Numérotées de 1 à 82.

- **Madame Dorothee GALLET**, à concurrence de dix huit parts sociales, ci ..... 18 parts  
Numérotées de 83 à 92 et de 93 à 100.

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 100 parts**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

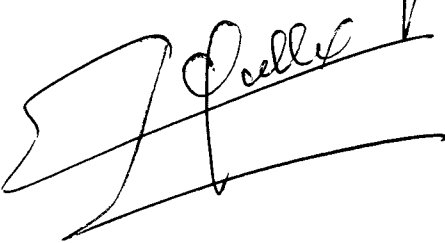
GC  
DG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée présente.

**Gérard GALLET**

« Bon pour acceptation des  
Fonctions de gérant »

*Bon pour acceptation des  
Fonctions de gérant*  


**Dorothee GALLET**



Enregistré à . SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE  
OUEST

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/375 Case n°2

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

*Duplicate*  
Ext 1159

**Nathalie MAROTTE**  
Agent des Impôts



*GC  
26*